

Pour diffusion immédiate  
Le 23 novembre 2017

## **Le gouvernement met fin au processus d'aliénation de droits pétroliers et gaziers**

Le gouvernement du Yukon a interrompu le processus de demande de titre d'aliénation entamé à l'automne 2016. Par conséquent, les zones faisant l'objet de demandes de droits pétroliers et gaziers ne seront plus examinées.

Dans le cadre du processus visant les titres d'aliénation, le gouvernement du Yukon a consulté les Premières nations et les ministères concernés au sujet des 15 demandes de désignation dans le nord du territoire qui lui avaient été présentées.

Les trois Premières nations du nord du Yukon, soit les Gwitchin Vuntut, les Tr'ondëk Hwëch'in et les Nacho Nyak Dun, ont indiqué qu'elles n'étaient pas favorables au lancement d'un appel d'offres pour les demandes de désignation.

Ces Premières nations ont par ailleurs exprimé le désir de collaborer plus étroitement avec le gouvernement du Yukon en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière responsable dans le nord du territoire.

L'interruption du processus d'aliénation de droits pétroliers et gaziers commencé à l'automne 2016 permettra au gouvernement du Yukon et aux gouvernements autochtones du nord du territoire d'avoir des discussions plus approfondies sur l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière dans le nord du Yukon.

### **Citation**

« Cette collaboration nous permettra d'offrir plus de clarté et de certitude aux entreprises qui sont intéressées par le potentiel des ressources en hydrocarbures dans le nord du Yukon. »

– *M. Ranj Pillai, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources*

### **En bref**

- Le 13 juillet 2016, le gouvernement du Yukon a reçu 15 demandes de droits pétroliers et gaziers dans les bassins sédimentaires d'Eagle Plain et de Kandik.
- Ces droits sont accordés dans le cadre d'un processus concurrentiel dans lequel les entreprises soumettent une demande pour des zones présentant un intérêt. Ces zones font ensuite l'objet d'une consultation auprès du public et des Premières nations, et à moins de l'interruption du processus, les zones font ensuite l'objet d'un appel d'offres.
- Le processus d'aliénation de droits pétroliers et gaziers accorde seulement des droits de prospection d'hydrocarbures dans les endroits visés. Toutefois, les détenteurs de droits doivent présenter une demande et obtenir des autorisations pour avoir accès aux ressources pétrolières et gazières, pour explorer et pour produire du pétrole ou du gaz.

**Pour en savoir plus :** Yukon Oil and Gas Rights (droits pétroliers et gaziers au Yukon).

### **Renseignements :**

Sunny Patch  
Communications  
Conseil des ministres  
867-393-7478  
sunny.patch@gov.yk.ca

Brigitte Parker  
Communications  
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources  
867-667-3183  
brigitte.parker@gov.yk.ca

*Communiqué numéro 17-254*

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:  
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.